



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 juin 2002

Protocole et annexe ARTT

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 JUIN 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2002

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002

DELIBERATION D20020227

Direction Ressources Humaines

Protocole et annexe ARTT

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Après avis du CTP du 10 juin 2002,

Par délibérations en date des 12 novembre et 21 décembre 2001, vous avez adopté le protocole relatif à la mise en œuvre de l'ARTT à la ville de Niort.

Il est proposé de compléter le VIII de l'annexe au protocole par les dispositions suivantes :

"VIII – SUJETIONS PARTICULIERES

Alinéa 1 : sans changement.

Alinéa 2 : les temps de travail des concierges de l'Hôtel de Ville sont régis par référence au décret n° 2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de concierges des services déconcentrés relevant du Ministère de l'Intérieur, soit 1.272 h de gardiennage et 1.272 h de travail effectif par an sur 212 jours." Ces durées sont équivalentes à une durée de travail effectif de 1.600 heures annuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de compléter le VIII de l'annexe au protocole ARTT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)